



Prélèvement post-mortem

Document à remettre aux admissions

Le présent document traite du prélèvement de matériel corporel après le décès, tel que les cellules, les tissus, les os, le cerveau, ... Il ne s'agit dès lors pas d'organes comme le cœur, les poumons, le foie, les reins,

Ce matériel est de plus en plus utilisé, tant à des fins *thérapeutiques*, et donc au profit d'autres patients (par ex. transplantation de peau ou d'osselets), qu'à des fins *scientifiques* (recherche en vue de découvrir des traitements possibles pour des maladies). Aussi, la question de savoir ce que vous désirez qu'il adienne de votre matériel corporel après votre décès mérite-t-elle quelques instants de réflexion.

Nous vous invitons à poser un choix entre les possibilités suivantes et de cocher une des quatre cases :

Le soussigné,

(prénom et nom) _____

(numéro de registre national- voir verso de votre carte d'identité) _____

(1) marque son accord avec le prélèvement de son matériel corporel après le décès :

- (a) dans un but thérapeutique, donc au profit d'un autre patient (pour information, dans ce cas, une instance indépendante décide du patient qui recevra le matériel)
- (b) dans un but scientifique (en vue de trouver des traitements pour des maladies) ; dans ce cas, tout projet de recherche spécifique dans le cadre duquel le matériel corporel pourrait être utilisé sera soumis à l'approbation du comité d'éthique médical de l'hôpital ; ce comité veillera notamment à ce que les règles relatives à la protection de la vie privée et à la confidentialité soient respectées ;
- (c) tant dans un but thérapeutique (a) que scientifique (b)

(2) refuse que tout prélèvement de son matériel corporel après son décès, à quelque fin que ce soit.

Date : _____

Signature : _____

Si vous souhaitez tout complément d'information afin de poser votre choix, n'hésitez pas à vous adresser à votre médecin traitant. Il est essentiel que vous sachiez que vous pouvez modifier votre choix à tout moment. Il vous suffit de demander un nouveau formulaire au service d'accueil qui le renverra au médecin-chef de l'hôpital. Nous tenons également à souligner que votre choix, quel qu'il soit, n'influencera en aucune façon les soins qui vous seront dispensés. Cependant, si vous n'indiquez aucune option, la loi prévoit que vous êtes supposé être d'accord avec l'option 1.c : utilisation à des fins thérapeutiques et scientifique.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce document.